



UBISOFT ENTERTAINMENT S.A.

Ubisoft lance une nouvelle opération d'actionnariat salarié.

Montreuil-sous-Bois, le 18 avril 2017

Ubisoft Entertainment S.A. (Euronext Paris : UBI – code ISIN:FR0000054470) annonce la mise en œuvre d'une nouvelle opération d'actionnariat salarié en France et à l'international au profit des salariés du groupe Ubisoft (ci-après l'« *Offre* »).

1. EMETTEUR

Ubisoft Entertainment S.A. (ci-après la « *Société* ») est une société anonyme ayant son siège social au 107, Avenue Henri Fréville, 35200 Rennes, France. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 335 186 094 RCS Rennes.

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site Internet (www.ubisoft.com) et en particulier dans le document de référence disponible sur ce site.

2. MOTIFS DE L'OFFRE

Cette Offre d'actions a pour objectif de développer l'actionnariat salarié afin d'associer plus étroitement ses collaborateurs au développement et aux résultats futurs du groupe.

3. CADRE DE L'OFFRE

Lors de sa réunion en date du 8 février 2017, le conseil d'administration de la Société a décidé de procéder (i) d'une part à une cession d'actions réservée aux adhérents des plans d'épargne groupe conformément aux dispositions de l'article L. 3332-24 du Code du travail (ci-après la « *Cession d'actions réservée* ») et (ii) d'autre part à une augmentation de capital réservée aux salariés hors plans d'épargne groupe (ci-après l'« *Augmentation de capital réservée* »), dans les conditions décrites ci-dessous et a délégué au Président Directeur général tous pouvoirs pour la mettre en œuvre.

4. CONDITIONS DE L'OFFRE

- Bénéficiaires

L'Offre est réservée aux (i) salariés du groupe Ubisoft dans 15 pays (Allemagne, Bulgarie, Canada, Chine, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Inde, Italie, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suède), ayant au moins trois mois d'ancienneté, continue ou non, entre le 1^{er} janvier 2016 et la fin de la période d'acquisition/souscription/rétractation de l'Offre et aux (ii) retraités des sociétés

françaises disposant d'avoirs au sein du plan d'épargne groupe France d'Ubisoft (PEG) (ci-après les « *Bénéficiaires* »).

- Formules proposées

Il est proposé aux Bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société (ci-après les « *Actions* ») dans le cadre d'une formule levier, par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ou en direct dans le cadre de la formule Action + SAR (*stock appreciation rights*) en fonction des contraintes juridiques et fiscales locales.

Chaque Bénéficiaire bénéficiera en outre d'une garantie de recevoir, à l'échéance dans 5 ans ou en cas de déblocage anticipé, son investissement initial en euro ainsi qu'un multiple de l'éventuelle hausse moyenne protégée du cours de l'Action.

- Période d'indisponibilité

Les Actions acquises par les Bénéficiaires dans le cadre de l'Offre sont indisponibles pendant une période de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'Offre (prévue le 27 juillet 2017), sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu à l'article R. 3324-22 du Code du travail.

Hors de France, certains cas de déblocage anticipé pourront ne pas trouver à s'appliquer en vertu de la législation ou des contraintes locales.

- Prix d'acquisition ou de souscription, selon la formule proposée

Le prix d'acquisition ou de souscription de l'Action, selon la formule proposée, correspondra à la moyenne des cours moyens journaliers pondérés par le volume d'échange (VWAP) (*Volume-weighted average prices*) au cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration ou du Président Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, fixant les dates de la période d'acquisition/souscription/rétractation des Actions (ci-après le « *Prix de Référence* »), après application d'une décote de 15% et arrondie au centième d'euro supérieur (ci-après le « *Prix d'Acquisition/Souscription* »). Les Prix d'Acquisition/Souscription doivent être payés en euros. Les taux de change seront fixés en même temps que le Prix d'Acquisition/Souscription.

- Plafond global

Le nombre total d'Actions pouvant être cédées dans le cadre de la Cession d'actions réservée est fixé à 2.851.309, représentant 2,5% du capital de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration du 8 février 2017.

Le nombre total d'Actions pouvant être souscrites dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée est fixé à 855.392, représentant 0,75% du capital de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration du 8 février 2017.

- Provenance des Actions

Les Actions cédées dans le cadre de la Cession d'actions réservée proviendront des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

En tant que besoin, la Société peut réaffecter, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les actions auto-détenues rachetées dans le cadre de ce programme pour un objectif autre que la cession des actions aux salariés, pour satisfaire son obligation de livraison dans le cadre de cette présente opération.

Les Actions émises dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée seront assimilées aux Actions existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} avril 2017. L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

- Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'Offre est le suivant :

- Période de réservation : du 3 au 12 mai inclus
- Décision de fixation du Prix d'Acquisition/Souscription : 16 juin 2017
- Période d'acquisition/souscription/rétractation : du 19 au 27 juin 2017 inclus
- Augmentation de capital/Règlement-livraison: 27 juillet 2017
- Fin de la période d'indisponibilité : 26 juillet 2022

Ces dates sont indicatives et susceptibles de modification.

5. NATURE DES ACTIONS

Les Actions proposées dans le cadre de l'Offre sont des actions ordinaires de la Société, cotées sur le marché Euronext Paris (Compartiment A) sous le code ISIN FR0000054470. Les Actions sont éligibles au Système de Règlement Différé.

6. DROIT DE VOTE

Les droits de vote attachés aux Actions acquises dans le cadre de l'Offre seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE pour les actions acquises par le biais de FCPE ou directement par les salariés pour les actions souscrites et détenues en direct par les salariés.

7. OPERATIONS DE COUVERTURE

Le mécanisme financier sous-jacent à la formule levier nécessite des opérations de couverture sur le marché réalisées par l'établissement financier qui structure la formule levier. Des opérations de couverture peuvent donc être conduites par cet établissement à compter de la publication du présent communiqué et pendant toute la durée de l'Offre.

8. MENTION SPECIFIQUE CONCERNANT L'OFFRE A L'INTERNATIONAL

Ce document ne saurait être considéré comme une offre de vente ou une forme de sollicitation en vue de l'achat d'Actions Ubisoft. L'Offre ne sera effectuée que dans les pays où une telle offre a été enregistrée auprès des autorités locales compétentes et dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou notifications ont été effectuées et les autorisations obtenues. En particulier, les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du *Securities Act* de 1933.

Ce document n'est pas destiné à des pays dans lesquels de telles procédures seraient requises et n'auraient pas encore été réalisées ou dans lesquels les autorisations nécessaires n'auraient pas été obtenues. Des copies du présent document ne seront donc pas envoyées dans ces pays.

Les Actions pouvant être acquises dans le cadre de l'Offre ne font l'objet d'aucune recommandation de la part des autorités de marché gouvernementales ou des autorités réglementaires. Aucun conseil ou recommandation d'investir n'est donné par Ubisoft Entertainment S.A. ou un employeur. La décision d'investissement est une décision personnelle, qui doit être prise par chaque salarié en tenant compte de ses ressources financières, de ses objectifs d'investissement, de sa situation fiscale personnelle, des autres alternatives d'investissement et du fait que la valeur d'une action cotée est fluctuante. À cet égard, les salariés sont invités à considérer la diversification de leur portefeuille de placements afin de s'assurer que le risque envisagé ne soit pas trop concentré dans un unique investissement.

Ubisoft Entertainment S.A. décline toute obligation ou engagement de diffuser une mise à jour ou révision des informations prévisionnelles contenues dans ce communiqué en raison de changements susceptibles d'intervenir dans les prévisions ou dans le cours des événements, ou de changements dans les conditions ou circonstances ayant servi à l'établissement desdites informations.

9. MENTION SPECIFIQUE CONCERNANT TOUTE « U.S. PERSON »

Les parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise («FCPE») ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), à ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, et disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com.

Les personnes désirant souscrire des parts de FCPE certifiant, en souscrivant, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts de FCPE doit informer immédiatement la société de gestion du FCPE dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

La société de gestion peut imposer des restrictions (i) à la détention de parts de FCPE par une « U.S. Person » et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au FCPE qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

En France, le présent document constitue le communiqué exigé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), conformément aux articles 212-4 5° et 212-5 6° du Règlement général de l'AMF, l'article 19 de l'Instruction AMF du 21 octobre 2016 (DOC-2016-04) et l'article 3.1 du Guide relatif aux fonds d'épargne salariale de l'AMF (DOC-2012-10) tel que modifié le 14 mars 2016.

Contacts

Communication financière

Jean-Benoît Roquette

Directeur de la Communication Financière

+ 33 1 48 18 52 39

jean-benoit.roquette@ubisoft.com

À propos d'Ubisoft

Ubisoft figure parmi les leaders mondiaux de la création, édition et distribution de jeux vidéo et de services interactifs. Le groupe possède un riche portefeuille de marques de renommée internationale telles que Assassin's Creed, Just Dance, Rayman, Far Cry, Watch Dogs ou encore la série de jeux vidéo Tom Clancy. Les équipes d'Ubisoft, à travers son réseau mondial de studios et de filiales de distribution, s'engagent à offrir aux joueurs des expériences de jeu originales et inoubliables sur l'ensemble des plateformes populaires, dont les consoles, mobiles, tablettes et PC. Pour l'exercice 2015-16, le CA d'Ubisoft s'est élevé à 1 394 millions d'euros. Pour plus d'informations, rendez-vous sur: www.ubisoftgroup.com.